Procédure

VAE - Validation des Acquis de l'Expérience des titres professionnels polynésiens du Ministère en charge de la Formation Professionnelle

Conditions requises : 3 ans d'expérience en lien avec le titre visé

- Salariés : quel que soit la nature du contrat de travail (CDI, CDD, intérimaire)
- Non-salariés : membre d'une profession libérale, exploitant agricole, artisan, commerçant, travailleur indépendant
- Agents publics : titulaire ou non titulaire
- Demandeurs d'emploi
- Bénévoles : ayant une expérience associative ou syndicale, un mandat électif ; sportif de haut niveau

L'information sur la VA.E., le retrait du livret de recevabilité et son dépôt se fait auprès du SEFI. La suite de la procédure se déroule avec le CFPA, notamment la rédaction du dossier de validation .

Pour consulter les titres professionnels polynésiens du Ministère en charge de la formation professionnelle accessibles par la VAE : www.CFPA.pf

ETAPE	DOCUMENT	ORGANISME
Etape 1 : Accueil - Information- Dépôt de la demande · Aide pour établir la demande : information sur la procédure, rechercher le titre adapté à l'expérience du candidat, aide pour constituer la demande. · Retrait et envoi de la demande : le dossier comprenant le formulaire complété, accompagné des justificatifs est transmis au CFPA.	Livret de recevabilité accessible au SEFI	SEFI vae@sefi.pf
Etape 2 : Avis de recevabilité	Avis de recevabilité Dossier de validation	CFPA
Etape 3: Préparation à l'évaluation · Prestation d'accompagnement visant à aider le candidat pour constituer le dossier de validation et lui présenter les modalités de l'évaluation (mise en situation et entretien) · Inscription à la session d'évaluation	Formulaire d'inscription	CFPA
Etape 4 : Evaluation par le jury · Le candidat est convoqué à une session d'évaluation. · Le jury évalue le candidat.	Lettre de convocation Livret de recevabilité et dossier de validation	CFPA

Point Information Conseil VAE du SEFI: vae@sefi.pf